

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 22-120 – 24 octobre 2022

Finances Locales
Décisions budgétaires

Quorum : 7
Présents : 7
Votants : 8

Présents :

Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT -
Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile
FRANCOIS - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoir :

Jean-Marc JOUMIER à Dominique DELAMARRE

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Budget Prévisionnel 2023 – Vote

Il vous est proposé de procéder au vote du budget prévisionnel 2023 du service d'aide à domicile joint.

Ce budget n'est plus transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a décidé en 2014 de ne plus fixer par arrêté les montants globaux des charges et des produits liés à ce budget.

Le tarif moyen de remboursement proposé, applicable à partir du 1er janvier 2023 pour les personnes âgées et / ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prestation « Aide-ménagère » s'élève à 24,50 €/H (au lieu de 23,20 €/H en 2022 soit une augmentation de 5,6 %) pour un prévisionnel de 5 300H00.

Nombre de membres en exercice	-----	13
Nombre de membres présents	-----	7
Nombre de membres ayant procuration	-----	1
Total	-----	8
Abstentions	-----	0
Nombre de votants	-----	8
Bulletins nuls ou blancs	-----	0
Suffrages exprimés	-----	8
Majorité absolue	-----	5
POUR	-----	8
CONTRE	-----	0

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la
- Réception en préfecture
le - 3 NOV, 2022
Publication le 31 OCT, 2022
Notification le



Le Président,

Pour le Président,
et par délégation,
Le Vice-Président

Joël SIELLER

Le Vice-Président du CCAS

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

REÇU LE

03 NOV. 2022



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-président

Joël SIBELIER

REÇU LE

03 NOV 2025

D'ILLE-ET-VILAINE
PRÉFECTURE

